

COMMUNE DE RENNEMOULIN

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence Monsieur Arnaud Hourdin, maire.

Etaient présents : Messieurs Arnaud HOURDIN, Patrick LAINE, Sylvain AGUIRRE, Pierre LECUTIER, François-Xavier SCHÜTZ, Fleur SERVANT, Laurent CLAVEL, Bertrand DELHOTEL, Benjamin DEVELAY, Bernard FEYS,

Conseillers absents excusés : Florence GADALA (pouvoir à B Feys)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M Laurent Clavel

Approbation du compte-rendu de la séance du 18 février 2020

Le compte-rendu de la séance du 18 février 2020 est approuvé et signé par les membres présents.

Décision du maire

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du 25 juin 2014, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes qu'il a été amené à prendre :

- En date du 21 avril 2020, signature d'un premier devis d'un montant de 1 500.00 € (pas de TVA) avec l'autoentreprise L'Atelier des Cousettes, Villa Bagatelle, 1 rue Jules Rein au Mesnil le Roi (78600), pour la fourniture de 250 masques de protection en tissu lavable 100% coton, à raison de 6 € l'unité, livrables sous 15 jours.
- En date 24 avril 2020, signature d'un second devis du même montant, 1 500.00 € (pas de TVA), avec l'autoentreprise L'Atelier des Cousettes, pour la fourniture de 250 masques de protection supplémentaires.

1-Installation des Conseillers Municipaux

La séance est ouverte par M. Hourdin, maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Clavel a été désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Nous rappelons les éléments suivants concernant le scrutin :

- nombre d'inscrits : 103
- nombre de votants : 62
- suffrages exprimés : 62
- suffrages non exprimés : 0

Les onze candidats, ayant chacun dépassé la majorité absolue de 50 %, sont donc tous élus au premier tour.

2- Election du Maire

Le plus âgé des membres du Conseil municipal, M. Feys, a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil municipal, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal a désigné 2 assesseurs : M. Aguirre et M. Lecutier

Délibération N°10-2020
ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1 bulletin blanc
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10
Majorité absolue : 6

A obtenu :

Monsieur Arnaud Hourdin. 10 voix (dix)

Monsieur Arnaud Hourdin ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Délibération n°09-2020
CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide la création de 3 postes d'adjoints.

3- Election des Adjoints

Sous la présidence de M. Hourdin, élu maire, le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.
En préalable, M. Hourdin rappelle les principales missions et responsabilités que les adjoints peuvent être amenés à assumer.

Délibération n°11-2020
ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,
M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- nombre de bulletins : 11

- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. Patrick Laine : 11 voix

M. Patrick Laine ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

Election du Second adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Sylvain Aguirre : 11 voix

M. Sylvain Aguirre ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Second adjoint au maire

Election du Troisième adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Pierre Lecutier : 11 voix

M. Pierre Lecutier ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième adjoint au maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Délibération n°12-2020

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide 3 voix contre (Laurent Clavel, François-Xavier Schütz, Bertrand Delhotel), 8 voix pour et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux de 9.9, taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique (en % de l'indice brut 1027) pour une population inférieure à 500 habitants.

Est annexé à la délibération n°12-2020, le tableau suivant :

INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
HOURDIN Arnaud	25.5 %

B - Adjointes au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
LAINÉ Patrick	9.9%
AGUIRRE Sylvain	9.9%
LECUTIER Pierre	9.9%

Enveloppe globale : 55.20 % (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

Délibération n°13-2020

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DE L'APPVPA

Monsieur le maire fait une présentation de l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets, reconnue comme œuvrant au développement durable de la plaine et la préservation de ses paysages. L'association est composée de trois collèges, le collège des élus, le collège des agriculteurs et le collège des habitants, associations et entreprises. Le collège des élus est constitué de chaque maire des 27 communes membres ainsi que d'un représentant par commune et intercommunalité. Ce représentant sera le relais d'information et le contact privilégié de l'association pour la commune.

M. Bernard Feys souhaitant participer comme auparavant dans le cadre de l'association, propose sa candidature. Il est désigné à l'unanimité délégué de l'association.

M. Arnaud Hourdin fait déjà partie du collège en tant que maire.

Délibération n°14-2020

ELECTION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Mme Fleur Servant est élue correspondante Défense à l'unanimité.

Délibération n°15-2020

CREATION D'UN EMPLOI DE SECRETAIRE POUR ASSURER LA PRISE DE FONCTION DE LA NOUVELLE SECRETAIRE DE MAIRIE AVANT LE DEPART DE LA COLLECTIVITE DE LA SECRETAIRE EN FONCTION

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une procédure de recrutement a été mise en place pour remplacer la secrétaire de mairie, qui a fait la demande d'une mise en disponibilité pour convenance personnelle au 1^{er} octobre 2020. Une commission de recrutement a été mise en place, composée du maire, de M. Clavel, maire adjoint sous le mandat précédent et la secrétaire de mairie. Sept entretiens se sont déroulés à la mairie et deux candidatures restent en piste, celle d'un fonctionnaire déjà rédacteur dans une mairie des Yvelines et celle d'une contractuelle ayant un bon potentiel, mais aucune expérience dans une collectivité territoriale. Aussi, avant la prise de poste au 1^{er} octobre 2020 de la personne retenue, une formation de deux mois avec la secrétaire de mairie est envisagée, cette dernière ayant deux mois de congés à prendre (liquidation de son compte épargne temps et congés légaux 2020) ; il y a nécessité de créer un emploi de secrétaire sur un contrat à durée déterminée de 4 mois, du 1^{er} juin au 30 septembre 2020.

Le niveau de rémunération mensuelle doit se situer dans une fourchette de 1450 € nets à 1850 € nets.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur la création d'un emploi de secrétaire pour une durée de 4 mois maximum, pour accroissement temporaire d'activité, sur un grade de rédacteur territorial.

Adopté à 10 voix pour et 1 abstention (Laurent Clavel),

Délibération n°16-2020

FORMALITE DE PUBLICITE FONCIERE : SERVITUDE ENEDIS/COMMUNE DE RENNEMOULIN RELATIVE A COFFRET ELECTRIQUE ET ACCESSOIRES SUR LA PARCELLE CADASTREE AB N°34

La Société ENEDIS a régularisé avec la commune de RENNEMOULIN une convention de servitude sous seing privé en date des 27 septembre et 18 décembre 2019, relative à coffret électrique et tous ses accessoires, sur la parcelle située à RENNEMOULIN, cadastrée section AB, numéro 34.

Cette parcelle appartenant actuellement à la commune de Rennemoulin, ENEDIS sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de ENEDIS

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les dispositions qui précèdent ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

Unanimité des présents

Séance clôturée à 21 heures 30